

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le **lundi 16 novembre 2020**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HESLENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Karine PIQUET, Rozenn COROLLER (à 20h06), Dany FRATTINI, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Valérie LOUAZEL, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Benoît FOUCHER, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Anne CARREE à Marielle MURET-BAUDOIN
Anne ROBLIN à Christelle HOUIZOT
Marie-Véronique LESAINT à Benoit FOUCHER
Séverine DROUET à Emmanuel CASADO
Maud DESCHAMPS à Sébastien COQUELIN

Absents excusés

Michel ROZE,

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du lundi 21 septembre 2020.

Préalablement à l'étude de l'ordre du jour, Magali JULIEN, Directrice du Pôle Culture (L'Intervalle – scène de territoire et médiathèque) et Frédéric GOUGEON, Directeur du Pôle Aménagement et cadre de vie.

⇒ **Magali JULIEN présente le pôle Culture**

UN EQUIPEMENT CULTUREL et un lieu de vie au cœur de la commune :

L'intervalle est un établissement culturel en régie municipale qui se compose d'une salle de spectacles, d'une médiathèque et accueille l'école de musique intercommunale (association AMHV).

Le projet de L'intervalle répond à des missions de service public :

- Assurer une **offre culturelle** diverse et de qualité dans le domaine du spectacle vivant et de la lecture publique pour les habitants de Noyal, du Pays de Châteaugiron Communauté et plus largement du Pays de Rennes.
- Accompagner les **équipes artistiques** dans leur travail par la mise à disposition d'outils, de compétences et de relais avec le territoire et les réseaux de production et de diffusion.
- Développer des missions **d'éducation artistique et culturelle** des jeunes, parcours de spectateurs, accompagnement des pratiques **amateurs**.

- Faciliter l'accès à l'**expérience artistique et culturelle**, favoriser la **mixité du public** dans les lieux et travailler à son élargissement.
- Contribuer au **rayonnement du territoire** et à la **vitalité culturelle** de la Bretagne auprès des collectivités et des opérateurs culturels.

UNE EQUIPE :

Pôle culture : • Magali Julien (Direction générale et direction artistique)

Spectacle Vivant :

- Claire Meneguzzer (Responsable administration, coordination activités, accueil et billetterie)
- Elise Poirier assistée d'un(e) stagiaire (Médiation, éducation artistique, communication et partenariats locaux)

Médiathèque :

- Alice Mercier (Responsable) • Flavie Derouet (secteur ado-jeunesse) • Karine Goven (Secteur adulte) • Christelle Guilloux (numérique, musique, cinéma)

Technique, logistique, entretien :

- Paul Coupel (Technique, bâtiment) + une équipe d'intermittents du spectacle

Et aussi : Marie-Laure Goareguer (Information, distribution) / Emma Dauleu (Équipement) / Christine Texier et Odile Coeffé (Entretien)

Une équipe de 25 bénévoles qui participent pleinement à la singularité du lieu et du projet.

UNE DEMARCHE de développement culturel durable :

- Au service des populations et de l'intérêt général
- Une approche transversale de la culture (éducation, social, citoyenneté...)
- Une démarche de partenariat, de coopération et de travail en réseaux

UN PROJET artistique et culturel de territoire :

► **MISSIONS :** Concevoir et mettre en œuvre un service public de la culture dans toutes ses dimensions (artistique, éducative, sociale, citoyenne et territoriale...)

• **Spectacle vivant :**

Le projet artistique est pluridisciplinaire avec une attention particulière à la danse. Il s'articule autour d'une forte présence des artistes et d'un soutien à la création. Il trouve son sens et sa force dans sa relation avec les habitants et sa résonance avec le territoire. Trois missions principales :

- La diffusion de spectacles
- La production et l'accompagnement des artistes
- Les actions culturelles, l'éducation artistique et les projets participatifs

• **Médiathèque :**

La Médiathèque fait partie du réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron. Elle permet et propose aux usagers :

- L'accès à l'ensemble des ressources du réseau, soit 100 000 documents (livres, DVD, numérique...).
- Le conseil et l'accompagnement autour de l'ensemble des médias.
- Un programme d'accueil, d'animations, de formation et d'ateliers pour tous les publics.

► **OBJECTIFS GENERAUX :**

1/ Donner accès à une offre culturelle diversifiée et de qualité = spectacles pluridisciplinaires et fond documentaire diversifié et actualisé

2/ Soutenir et accompagner la création artistique = coproduction, préachats de spectacles et résidences d'artistes

3/ Accompagner l'éducation artistique et culturelle (EAC) = actions culturelles, sociales et éducatives de la petite enfance à la maison de retraite : stages, ateliers de pratiques artistiques, rencontres, bénévolat...

4 / Proposer des projets collectifs et accompagner les pratiques amateurs (Créer du lien, de l'intergénération, du « vivre ensemble » autour de projets et d'évènements) = partenariat associations et acteurs locaux, projets interservices.

5 / Participer au développement local et à la coopération territoriale = rayonnement de la commune, mutualisations et collaborations...

Mme LE MAIRE indique que si L'intervalle a une capacité d'accueil modeste, il reçoit des spectacles de qualité grâce à une équipe très mobilisée. Comme précisé par Magali, c'est la plus petite scène bretonne subventionnée. Le challenge est important, car sans ces subventions, il ne serait pas possible d'offrir aux habitants de la commune, une telle qualité et une telle diversité de spectacles. Si la spécificité du lieu est la danse, cela n'empêche pas d'aller dans d'autres répertoires (chants, marionnettes, théâtre,...).

Madame le Maire remercie Magali et son équipe qui doivent s'adapter à la situation actuelle. La programmation a été faite, puis tout a été arrêté. Les spectacles n'ont pas pu être présentés, mais les artistes en résidence ont pu continuer à travailler leurs projets. Au déconfinement, une nouvelle saison a été rebâtie mais là encore, il a fallu tout arrêter. Le redémarrage est attendu mais cela demande aux équipes, et j'espère que tout le monde en a bien conscience, beaucoup d'adaptabilité, beaucoup d'engagement. Le service essaye de trouver de nouvelles idées et au niveau de la médiathèque c'est un franc succès. Les agents ont mis en place un « click and collect » avec le réseau des médiathèques. Via le site Internet, il est possible de réserver ses livres et de venir les retirer sur rendez-vous. Des solutions de portage sont également étudiées. Cela permet de conserver un accès à la culture, gratuit pour les enfants et les étudiants. La culture a aussi des axes de solidarité et d'action sociale assez forts. Magali le dit : « l'entrée à la culture se fait par plusieurs portes ».

⇒ **Frédéric GOUGEON présente le pôle Aménagement et Cadre de vie**

La direction du pôle Aménagement et Cadre de vie est issue de la fusion entre une direction des services techniques et le service urbanisme / foncier. Il représente 20 collaborateurs répartis dans différents services :

- **Direction / Ingénierie** (1) - Frédéric GOUGEON : marchés publics, orientations, projets urbain, veille technique et réglementaire, encadrement, suivi budgétaire,...
- **Environnement et sécurité** (1) – Morgane POMAIDA : prévention des risques, déplacements doux, accessibilité, déchets, aires de jeux, défense incendie, installations classées,...
- **Espaces publics** (14) – Jérôme GODARD : marché hebdomadaire, aménagement et mobilier urbains, espaces verts, réseaux, propreté urbaine, signalisation, cimetière,...
- Le territoire est divisé en 3 secteurs, sous la responsabilité d'un chef d'équipe force de proposition (animations proposées dans les massifs => Halloween)
- A noter :
 - Mise en place de la gestion différenciée des espaces verts (parc du Chêne Joli représentatif : espaces en tonte, en fauche ou en éco pâturage)
 - Le zéro phyto (ex. terrain de football, piste d'athlétisme,...)
- **Urbanisme et foncier** (1) – Evelyne GUILLET : droit des sols, ZAC / Lotissements, outils, PLU, cessions / acquisitions, certificats d'urbanisme, PUP, promotion, enquêtes publiques,...
- **Bâtiments et manifestations** (3) – Anthony CAROFF : peinture, contrôles périodiques, agencement / menuiserie, plomberie, électricité, manifestations, éclairage public,...

A noter : Mantis technique → enregistrement et suivi des demandes d'interventions des élus, des usagers et des associations

Mme LE MAIRE fait remarquer le champ d'intervention très large du pôle « Aménagement et cadre de vie » souvent consulté par les élus pour la réalisation des projets et les demandes des habitants, que ce soit sur l'aspect technique ou financier. Elle fait part également de l'évolution des pratiques, la transition écologique étant au cœur de l'activité du service avec notamment, la suppression des produits phytosanitaires, la réduction des consommations d'énergie. Les services participent à tous les projets d'avenir de la commune. Le lien avec les habitants est aussi important et l'application Smartphone récemment mise en place va faciliter ce lien en permettant à chacun de faire part de problèmes constatés pour mieux repérer les besoins et permettre une traçabilité des demandes même si toutes ne sont pas recevables ou réalisables.

Mme le Maire remercie Frédéric GOUGEON et ses services pour leur action reconnue à juste titre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

INTERCOMMUNALITE

1. Présentation du rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'année 2019
2. Gestion du camping : modification et actualisation des statuts communautaires

URBANISME / FONCIER

3. Opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
4. Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : modalités de mise à disposition du public
5. ZAC Multisites : modalités de mise à disposition du public de l'évaluation environnementale et de participation du public

ENVIRONNEMENT

6. Installations classées : Enquête publique cidrerie Loïc RAISON (CSR SA) à Domagné : dossier de demande d'autorisation

REGLEMENTATION

7. Règlement du parc du Chêne Joli : actualisation
8. Modification du contrat de location pour la salle TREMA : intégration d'une prestation de sécurité complémentaire pour les locations de plus de 300 personnes

FINANCES LOCALES

9. BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 1
10. Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques
11. BUDGET ANNEXE ZA SUD : autorisation à la trésorière de clôture de compte

COMMANDE PUBLIQUE

12. Groupement de commande « denrées alimentaires » : attribution du marché
13. Aménagement d'un bassin de rétention sur le site Nominoë : avenant au marché de travaux

PERSONNEL COMMUNAL

14. Création d'un poste non permanent : contrat de projet « chargé.e de mission sport, vie associative et animations communales »
15. Création d'un poste d'adjoint d'animation
16. Convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)

QUESTIONS DIVERSES

N° 2020.11.00 - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1690	MONNIER Pierrette	02/09/2020	15	A-0184
1691	ROLLAND Liliane	02/09/2020	30	C-0022
1692	MARTIN Charles	02/09/2020	15	D-0019
1693	CAILLARD Jeanne	03/09/2020	15	D-0035
1694	DEVY Annick	04/09/2020	15	E-0044
1695	BURGEVIN Denise	04/09/2020	30	D-0047
1696	GILBERT Liliane	04/09/2020	30	C-0148
1697	NEVEU Jean-Luc	18/09/2020	30	B-0021
1698	CROZON Alain	07/10/2020	15	E-0095
1699	BOHUON Yves	07/10/2020	30	A-0015

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m²
P0037	SCI TRIANON - 7, rue Lépine (PCC)	19/09/2020	H 1658	2 000
P0042	C2R HABITAT (RUBION Samuel) - 4, Hayard	06/10/2020	AK 30p et 76p	3 167
P0043	DREAN Ludovic / GERE Erell - 43, rue Francis Monnoyeur	22/10/2020	AL 7	540
P0044	BRUNET Philippe - 24, rue Ambroise Paré	22/10/2020	AL 42	553
P0045	DENAIS Anthony - 1, impasse de Tintagel	22/10/2020	A 2757	521
P0047	SCI CROIX RIDOUËL - 8, impasse du Ruisseau (PCC) ↳ AH 212, 150, 149, 146, 124 et 62	29/10/2020		16 807
P0048	LE CALVEZ IMMO - 2, 4 et 6 impasse du Ruisseau ↳ AH 211, 162, 158, 155, 77, 154 et AE 55, 53, 36, 34, 31,29, 28	29/10/2020		46 788
P0049	PIOC Marie-Edith - 36, rue Pierre Marchand	27/10/2020	AC 182, 183 et 184	1 767
P0050	AIGUILLON CONSTRUCTION - 8, rue Duguay Trouin (appartement)	28/10/2020		
P0051	AIGUILLON CONSTRUCTION - 8, rue Duguay Trouin (appartement)	29/10/2020		
P0052	AIGUILLON CONSTRUCTION - 8, rue Duguay Trouin (appartement)	29/10/2020		
P0053	AIGUILLON CONSTRUCTION - 8, rue Duguay Trouin (appartement)	29/10/2020	AL 48, 49, 172 et 174	5 842

MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	SOTRAV (Fougères) - Réfection réseaux EU/EP rue Louis Pétri : avenant n° 1 pour reprise de grilles d'eaux pluviales sur le plateau rue de la Gare et de la Planche Grégoire (+ Réfection de voirie)	23/06/2020		9 371,90
MARCHE	SPORT INITIATIVES (Requeil - 72) - Aménagement skatepark : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (validation des objectifs et besoins, étude des scénarii, détail estimatif)	12/10/2020		6 500,00

FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	UGAP (Rennes) : véhicule électrique de propreté urbaine et équipements annexes (nettoyeur HP 500L, plateau basculant,...)	29/07/2020		33 637,54
DEVIS	SER.AL.FER (L'Hermitage) - Vestiaires stade : pose de garde corps aluminium et portillon	10/09/2020		9 995,00
DEVIS	GINGER CBTP (La Mézière) - fonçage sous la voie SNCF pour évacuation des eaux pluviales vers le Chêne Joli : sondages géo-techniques	23/09/2020		13 872,00
DEVIS	BOUYGUES E&S (Saint-Jacques de la Lande) - Eclairage public : programme de reconstruction 2020 : rue Francis Monnoyeur, Résidence Victor Hugo, rue Claude Debussy, rue Jean-Sébastien Bach, rue Pierre Marchand, secteur Chêne Joli	28/09/2020		65 883,32
DEVIS	SOTRAV (Fougères) : passage de la fibre optique à partir des vestiaires vers le fourreau en attente de la salle de tennis	09/10/2020		7 471,00
DEVIS	MUNIER (Lerrain - 88) - Cimetière : extension du columbarium (4 cavurnes selon modèle existant - 4 columbariums accueil 12 cases)	23/10/2020		28 069,31
DEVIS	SERRAND Paysagiste (Vitré) : aménagements espaces verts du rond-point d'Acigné et périphérie (PUP clinique vétérinaire)	27/10/2020		15 963,10

N° 2020.11.01 – INTERCOMMUNALITE : présentation du rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'année 2019

M. Dominique DENIEUL, Président du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE, présente le bilan d'activité de l'année 2019.

Le rapport est annexé et consultable sur le site du Pays de Châteaugiron par le lien suivant :

https://www.communaute.paysdechateaugiron.bzh/systeme/base-documentaire/?id_doc=20682

Il est également remis sur table en séance.

Mme LE MAIRE remercie M. DENIEUL pour cette présentation qui permet pour certains de prendre conscience de l'ampleur du champ d'intervention de l'intercommunalité.

M. FOUCHER remercie également M. DENIEUL de sa présentation et fait part de son questionnement : « Si ce rapport permet d'avoir une bonne photographie du territoire et des actions mises en œuvre sur l'année 2019, nous trouvons dommage qu'il ne mette pas plus en évidence les priorités politiques mises en œuvre, ainsi que les évolutions qui en découlent. Comme l'année dernière, je regrette notamment que les informations budgétaires et leur exécution ne soient pas plus clairement indiquées pour chacun des services ou chacune des compétences. Si le rapport donne un certain nombre de chiffres, il omet de donner leur évolution. Il est par exemple intéressant de voir que le trafic de la gare TER a beaucoup augmenté en 2019 alors que le transport en car stagne, voire diminue depuis plusieurs années. Cela montre l'importance de faciliter l'accès à la gare, et sur ce point, la réflexion en cours est cruciale, mais cela montre aussi qu'il est largement temps de se préoccuper du service de transport en commun par car. Nous ne pouvons être satisfaits du service actuel de cars Breizh-Go, qui est insuffisant et coûteux pour une commune de notre taille et si proche de la ville de Rennes.

Si le rapport nous rappelle le nombre de kilomètres de pistes cyclables mis en œuvre, il ne comporte aucune information sur le report modal que la mise en œuvre de ces nouveaux aménagements permet. Je crains malheureusement que pour une partie des aménagements ce report soit en effet très faible. Nous devrions pourtant nous concentrer sur des aménagements cyclables qui permettent de diminuer les déplacements carbonés. Pour cela, il me semble assez essentiel que nous revoyions notre plan vélo qui date de 2010 et qui ne prenait pas suffisamment en compte cette question.

Si le nombre d'entreprises et d'emplois augmente sur notre territoire, il me semble qu'il faudrait mettre aussi ces données en perspective. Devons-nous continuer à investir pour permettre l'installation de nouvelles entreprises si leur installation va à l'encontre des enjeux environnementaux et sociaux qui sont face à nous ? Comment pouvons-nous atteindre les objectifs, déjà insuffisants, de notre PCAET (Plan Climat Air Energie du Territoire), si nous continuons à développer des zones d'activités ? Notre territoire n'est pas très dense et installer des entreprises le long de la 4 voies ne fera qu'accroître les émissions à effet de serre alors qu'au contraire nos politiques devraient être tournées vers leur diminution. Le fait que nous ayons une fiscalité plus intéressante que nos voisins pour l'installation des entreprises n'est aussi en ce sens, pas une bonne nouvelle. Il me semble primordial en ce début de mandat que nous ayons des débats sur les priorités politiques de notre Communauté de Communes. Devons-nous continuer à investir prioritairement dans de nouvelles zones d'activités, qui sont de plus en plus coûteuses, ou bien est-il temps de faire une pause et de nous concentrer aujourd'hui sur la crise climatique dont on sait que dans 10 ans, et je suis optimiste, il sera trop tard pour changer de cap ? Notre Communauté de Communes a une responsabilité importante sur ces enjeux de par ses compétences. Notre effort est aujourd'hui largement insuffisant. »

M. DENIEUL reprenant le point de la répartition budgétaire, précise que ce travail pourra être fait à partir des chiffres présentés au rapport, lequel se doit d'être synthétique.

Sur le transport et la liaison gare, M. DENIEUL se dit assez d'accord avec les propos de M. FOUCHER avec qui il travaille en commission. Il y a vraiment des sujets à aborder : l'augmentation du trafic du train à Servon comme à Noyal est une vraie réalité. Sur cette thématique, les habitants du territoire ont modifié leurs habitudes de déplacement.

Concernant le réseau de bus, si on peut estimer qu'il est insuffisant, la problématique est la même pour les communes de la métropole éloignées du centre de Rennes. Le service ne répond pas aux attentes du fait du temps de transport nécessaire. Il faut plutôt être optimiste à ce sujet, la métropole ayant pris conscience que c'est en travaillant ensemble que l'on trouvera les solutions. Aujourd'hui il y a des pistes intéressantes que le Pays de Châteaugiron va aborder au même titre que le Val d'Ille, d'Aubigné, Montfort et Pacé. Le fait de raisonner à une échelle plus large permettra de trouver des solutions pour désengorger la métropole, matin et soir.

Pour le plan vélo, le Pays de Châteaugiron a mis beaucoup d'argent sur cette thématique et certaines choses ont été faites, mais il est vrai qu'il faut le faire évoluer pour qu'il réponde plus à la problématique des mobilités au sens large. Ce sujet a déjà été discuté et des réponses rapides vont être apportées.

Quel modèle économique veut-on demain ? C'est un sujet de société, mais là aussi, le Pays de Châteaugiron, de par son positionnement doit se poser les questions. Aujourd'hui, le monde de l'entreprise en général travaille dans des domaines très innovants de réduction de l'énergie : l'éolien, le photovoltaïque... Il va falloir qu'elles s'installent et ce ne sera pas loin de tout, mais plutôt dans des endroits où elles sont connectées au territoire. Pour nous, est-ce un handicap ou un avantage ? Je ne sais pas. Aujourd'hui le territoire reçoit de nombreuses demandes d'implantation. Il faut peut-être que l'on se pose la question sur le modèle sur lequel on accueille ces entreprises. Il y a une réflexion importante à mener autour de la thématique de développement durable. Le territoire est attendu sur ce point, dans une échelle un peu plus large. Des partenaires comme la Région, malgré le STRADET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), nous incitent à accueillir des entreprises sur nos territoires pour garder une dynamique. Il faut se reposer la question du modèle de développement, mais en apportant notre pierre à l'édifice au niveau régional. Il faudra apporter des solutions en adaptant nos modèles au monde économique, à l'emploi et à l'accueil de nouveaux habitants.

Sur intervention de M. FOUCHER concernant la mobilité, M. DENIEUL précise qu'avec la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), il va être demandé aux intercommunalités de se positionner avant le mois de mars, sur la prise ou non de la compétence mobilités. C'est un sujet très technique. Il est effectivement important que les communes comprennent les décisions qui vont être prises par les élus communautaires. Avant la prise de décision, il est envisagé d'organiser un temps d'échange au niveau des communes auprès des élus et des habitants qui s'étaient mobilisés sur cette thématique lors des ateliers. Il est nécessaire de prendre le temps d'expliquer quel impact aura cette prise ou non de compétence et ce que cela va induire demain sur les politiques en matière de mobilité. En raison du contexte sanitaire actuel, il est à espérer que ces temps d'échange pourront être organisés en début d'année avec les communes pour que tout le monde comprenne bien le choix qui sera porté par le Pays de Châteaugiron.

Mme LE MAIRE précise effectivement qu'il ne faut pas que ce sujet important soit déconnecté des communes qui ont déjà travaillé avec les habitants et se dit satisfaite des temps d'échange prévus.

Mme le Maire remercie M. DENIEUL et M. LE CALLENNEC. Cette présentation permet d'avoir une vision globale des sujets à porter également au niveau de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition)

-APPROUVE le rapport d'activité annuel 2019 du Pays de Châteaugiron Communauté.

N° 2020.11.02 – INTERCOMMUNALITE - Gestion du camping : modification et actualisation des statuts communautaires

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil communautaire a validé l'acquisition par le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) du site du camping de Châteaugiron à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil municipal de Châteaugiron en date du 7 octobre 2019.

Il a donc été procédé à la signature de l'acte le 2 janvier 2020.

Selon les termes de cette délibération, les statuts communautaires doivent désormais mentionner la gestion de cet équipement d'intérêt intercommunal structurant pour l'accueil des touristes, en complément des autres hébergements touristiques du territoire.

A ce titre et conformément aux orientations des services de la Préfecture, la Communauté de Communes, par délibération en date du 1^{er} octobre 2020 a procédé à la modification de ses statuts en intégrant cette compétence dans les compétences facultatives de l'intercommunalité (document en annexe).

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime les compétences optionnelles des communautés de communes.

Les statuts communautaires ont donc été actualisés afin de les mettre en conformité avec la réglementation en indiquant les compétences obligatoires et les compétences facultatives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du PCC intégrant la compétence « gestion du camping de Châteaugiron, équipement d'intérêt intercommunal structurant pour l'accueil des touristes, en complément des autres hébergements touristiques du territoire » dans les compétences facultatives et actualiser les statuts communautaires, conformément à l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2020.11.03 – URBANISME : opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

Présentation : Sébastien COQUELIN

Contexte réglementaire

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, au plus tard le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% des communes de l'EPCI. Au premier trimestre 2017, toutes les communes du Pays de Châteaugiron Communauté se sont prononcées contre l'élaboration d'un PLU intercommunal, avant la date limite fixée par la loi.

Le code de l'urbanisme prévoit toutefois que le Pays de Châteaugiron Communauté deviendra compétent en matière de PLU intercommunal le premier jour de l'année suivant les élections municipales et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai réglementaire (soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020).

Il est précisé qu'en cas de refus de transfert de compétence au 1er janvier 2021, le PCC et les communes pourront changer d'avis ultérieurement sans contraintes de délais à respecter.

Démarche du Pays de Châteaugiron Communauté

Afin d'anticiper cette échéance législative, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé une réflexion avec les communes sur la pertinence de ce transfert de compétence PLU à l'intercommunalité. Au-delà de la compétence PLU, la compétence urbanisme resterait une prérogative communale à travers la délivrance des autorisations d'urbanisme et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de type lotissement ou ZAC.

Des réunions d'échanges entre les maires et adjoints à l'urbanisme se sont déroulées en 2019 et 2020 pour aborder la question de l'urbanisme à l'échelle intercommunale. Ces réunions ont permis d'amorcer les réflexions sur le contenu d'un PLUi, la place des communes dans une démarche de PLUi et sur les démarches de mise en cohérence des PLU existants.

Ces réflexions ont permis de mieux appréhender le contexte communautaire en matière d'urbanisme. Aujourd'hui, la grande majorité des communes possèdent un PLU récent, à jour des dernières réformes de l'urbanisme (lois Grenelle, ALUR, ELAN).

La Communauté de communes est aujourd'hui étroitement associée à ces travaux de révision des PLU. Cette collaboration permet de tenir compte des enjeux communautaires présentés dans des documents tels que le Schéma de Développement Economique, le Programme Local de l'Habitat, Plan Vélo, etc.

Au regard des enjeux calendaires très contraints, des démarches à engager et des conclusions des réunions d'échange organisées en 2019 et 2020, il est proposé de s'opposer au transfert de compétence à cette date. En parallèle, il conviendra de poursuivre une réflexion intercommunale sur la prise de compétence PLU intercommunal au-delà du 1er janvier 2021.

M. VETIER s'interrogeant sur un éventuel mouvement de personnel, Mme LE MAIRE précise que l'agent en charge du service, s'il a travaillé sur le PLU avec le cabinet désigné et M. COQUELIN, n'est pas spécifiquement dédié à ce dossier. Sa mission prioritaire est le suivi des permis de construire, l'accueil du public, le conseil,... S'il y a transfert en PLUi, il y aura peut-être une réflexion au niveau intercommunal pour aller un peu plus loin dans la mutualisation déjà mise en place au niveau de l'instruction des dossiers, pour dédier spécifiquement certains temps, mais le poste de l'agent ne devrait pas être impacté.

M. COQUELIN précise que la mise en place du service instructeur au Pays de Châteaugiron s'est faite par la venue d'agents du Département. Evelyne GUILLET, agent en charge de l'urbanisme a beaucoup de travail et le transfert du PLU n'impactera pas son poste. C'est quelqu'un de très accueillant qui passe beaucoup de temps avec les habitants pour les conseiller. Elle doit, en outre, recevoir tous les dossiers administratifs (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis,...) mais aussi les dossiers d'installations classées en collaboration avec Morgane POMAIDA.

M. FOUCHER indique que la question du transfert du PLU a déjà été posée début janvier 2017. La municipalité à cette période estimait que ce n'était pas le bon timing du fait des révisions de PLU en cours dans les communes. Ces révisions sont maintenant achevées, mais il semble que ce ne soit toujours pas le bon moment. M. FOUCHER fait part de son regret quant à l'absence de débat avec les élus, au sein des commissions, municipales ou intercommunales. La proposition soumise lui semble être le résultat d'échanges entre maires, adjoints et services, comme s'il s'agissait plus d'une décision technique que politique. L'enjeu de l'aménagement du territoire sous-jacent à cette délibération est pourtant un sujet éminemment politique. Les communes doivent-elles pouvoir continuer de façonner leur territoire comme bon leur semble ? Ou faut-il au contraire avoir une vision plus large et partagée de l'aménagement du territoire pour plus de coopération et de cohérence ? Si l'objectif des SCOT est d'apporter de la cohérence à l'échelle des Pays, force est de constater qu'il reste insuffisant. S'il a permis de limiter le développement anarchique du commerce, il ne contraint que trop peu le développement de l'habitat ou des zones d'activités... En ce sens, le groupe Changez Noyal estime que la prise de compétence par les EPCI ne peut être que bénéfique même s'il est bien conscient qu'à l'échelle de cette petite intercommunalité, cela risque finalement de ne pas changer grand-chose. On peut cependant espérer que cela permette de faire émerger « un esprit communautaire » qui manque tant aujourd'hui. Plus concrètement, ce transfert permettra aussi de mettre en place un service urbanisme renforcé. Aujourd'hui les services « urbanisme » des communes n'ont guère le temps de faire de prospective et encore moins d'accompagner des politiques ambitieuses. On se contente pour l'essentiel de gérer les affaires courantes, permis de construire, demande de travaux, etc. Or, l'habitat, et plus généralement la façon dont on aménage le territoire, sont des leviers importants pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Si le groupe d'opposition ne doute pas de la compétence du service urbanisme, il est pour lui évident que ces enjeux, complexes, seront mieux traités à l'échelle de l'EPCI.

Si la mutualisation existe déjà et qu'il y a des réflexions à l'échelle du Pays de Châteaugiron, que restera-t-il de ces réflexions si l'EPCI est dépourvu de la compétence ? Que va-t-il rester de l'étude sur la densification et le renouvellement urbain présenté en commission intercommunale il y a quelques semaines ? Les communes vont-elles vraiment se saisir de cette question ou bien allons-nous devoir nous contenter de cocher la case « étude sur la densification » dans la liste des actions à mener dans le cadre de notre plan local de l'habitat ? Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

Si effectivement ce transfert en PLUi a fait l'objet d'une discussion entre les Maires, les adjoints et les services, Mme LE MAIRE estime que tout le monde est intéressé et ne le remet pas en cause. Avant d'être un projet politique, le PLUi est un projet de territoire, vrai projet politique de la Communauté de Communes. Il a semblé plus judicieux de discuter d'abord au niveau du projet de territoire, puisqu'un PLU / PLUi décline ensuite du projet politique porté communément. Le PLUi, comme le PLU, est un outil qui va permettre de définir les règles d'urbanisation mais avant tout, il faut un projet politique. C'est sur cette option que les maires ont décidé de surseoir à la prise de compétence de ce PLUi et pour plusieurs raisons. Il semblait d'abord nécessaire d'avoir la discussion dans le projet de territoire pour savoir comment continuer à renforcer les liens communautaires. Il y a aussi des interrogations. Le transfert d'un PLU enlève aux communes la possibilité de voter pour l'urbanisation ou pas d'un espace de leur territoire.

Il faut que l'on comprenne bien comment les choses peuvent être mises en place et quels en sont les impacts. Pour l'instant, ce n'est pas assez clair au niveau de toutes les communes.

M. COQUELIN indique qu'effectivement beaucoup de communes ont révisé leur PLU au mandat précédent et beaucoup d'articles dans chaque secteur urbanisé ou à urbaniser ont une matrice certaine avec la nouvelle nomenclature du Code de l'Urbanisme que tout le monde a dû appliquer. Donc, pour le format, tout le monde va déjà dans la même direction. Le service instructeur, en la personne de Guillaume DAVENEL, a participé aux quatre PLU révisés sur le mandat 2014/2020. Les communes n'ont pas attendu le PLUi pour mettre des choses en commun, comme la performance énergétique, le coefficient biotope mis en place, l'amélioration par rapport à la RT thermique en vigueur. Des objectifs clairs ont été discutés avec Guillaume DAVENEL et ses services. Les travaux du territoire ont été discutés mais lancer le PLUi en 2021 six mois après l'élection ne laisse pas le temps aux nouveaux élus communautaires et communaux, de réfléchir à l'avenir du territoire et à la stratégie politique d'urbanisation à mener sur la totalité du territoire. Force est de constater qu'avec la crise sanitaire il était difficile de travailler sur des ateliers. Il faut pouvoir travailler dans des conditions plus sereines et plus simples. C'est peut-être une décision de sagesse...

Sur proposition du Bureau Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU au Pays de Châteaugiron Communauté ;

- **DECIDE DE POURSUIVRE** une réflexion intercommunale sur la prise de compétences PLU intercommunal à terme.

2020.11.04 – URBANISME - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : modalités de mise à disposition du public

Présentation : Sébastien COQUELIN

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement et déterminé les objectifs de la modification simplifiée du PLU n°1. Madame le Maire, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, a pris un arrêté en date du 22 octobre 2020 prescrivant l'engagement et les objectifs poursuivis. Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme.

A - Les objectifs poursuivis de la modification, pour rappel, sont les suivants :

a) d'une part, prévoir des modifications, réajustements voire des corrections d'erreurs matérielles du règlement du PLU (littéral, graphique et annexe), afin de le clarifier et faciliter son application et qui sont les suivants :

- **1. Dispositions générales du règlement – Article 10.4 – Desserte par les réseaux – Eaux Pluviales** : Correction d'une erreur de vocabulaire liée au débit de fuite.
- **2. Dispositions générales du règlement – Article 10.2.1 – Performance Energétique** : Précisions sur les constructions concernées.
- **3. Dispositions générales du règlement – Article 11 – Stationnement des véhicules et vélos** : Rectification du libellé pour ne pas énoncer les termes habitat individuel et habitat collectif qui ne sont pas des destinations ou des sous-destinations de constructions, définies par l'arrêté ministériel du 10/11/2016.
Précision sur la hauteur sous plafond des parkings en RDC.
- **4. Secteurs U - Règlement littéral – Article 10 – Stationnements** : Rectification libellé pour ne pas employer les termes habitat individuel et habitat collectif.
- **5. Secteur Ud - Règlement littéral – Article 7.1 – Hauteur des constructions** : clarification de la rédaction et du croquis sur la hauteur des constructions à l'intérieur et au-delà d'une bande de 15 mètres : Indication du positionnement exact de la bande de 15m.

- **6. Secteurs Ue et Uv - Règlement littéral – Article 4.1.3 – Axes structurants** : précision de rédaction de l'article afin d'assurer l'objectif de densification avec front bâti le long des axes structurants.
- **7. Secteur Ue - Règlement littéral – Article 7.1 – Hauteur des constructions** : clarification de la rédaction et du croquis sur la hauteur des constructions à l'intérieur et au-delà d'une bande de 15 mètres : indication du positionnement exact de la bande des 15m et rectification d'une cote figurant entre parenthèses, non concordante avec la règle générale (erreur matérielle).
- **8. Secteur Uz – Règlement littéral - Article 5.2 – Implantation des constructions par rapport aux fonds de parcelles ; Article 7 – Hauteur des constructions ; Article 9 – Espaces libres et plantations ; Article 10 – Stationnement des véhicules** : rectification du libellé pour ne pas employer les termes habitat individuel et habitat collectif.
- **9. Annexe Règlement littéral et Documents graphiques – Hauteurs sur axes structurants** : apport d'une précision sur l'annexe du règlement ; apport d'une précision sur la légende du plan et diminution d'un tracé rose rue Julien Neveu (ce dernier point étant qualifié d'erreur matérielle).
- **10. Secteurs Ua et Us - Règlement littéral - Article 9.1 - Espaces libres et plantations** : précisions sur l'aménagement des surfaces de stationnement.
- **11. Secteur A - Annexe intitulée « Recensement du patrimoine bâti », documents graphiques et règlement littéral – Article 2.1.3 – Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières – Dispositions applicables aux exploitations agricoles et aux tiers** : mise à jour du règlement annexe relatif au patrimoine bâti ; repérage sur documents graphiques et clarification rédaction du règlement écrit.
- **12. Documents graphiques** : Repositionnement au bon endroit d'une haie repérée à la Moinerie et son prolongement, rajout d'une haie existante non repérée.

b) d'autre part, intégrer des réglementations nouvelles intervenues sous la forme d'un « **porter à connaissance** » pour que ces dispositions deviennent opposables aux tiers :

- **13. Intégration du « porter à connaissance »** des services de la Préfecture sur les risques technologiques liés au changement d'implantation d'une citerne de la société AGRAMMO sur la commune de DOMAGNE (aléa toxique et préconisations en matière d'urbanisme).

Ces objectifs n'étant pas de nature à majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, à diminuer ces possibilités de construire, à réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni, enfin à appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée a donc pu être retenue.

B – Les modalités de mise à disposition du projet de modification au public :

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application de ce même article, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 de la manière suivante :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sont mis à la disposition du public pendant un mois à compter du **11/01/2021, 09 heures, jusqu'au 11/02/2021, 17h30** :
 - . sur le site internet de la Ville <https://www.ville-noyalsurvilaine.fr/>
 - . en version papier à la mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Registre : un registre électronique spécifique disponible sur le site internet de la ville ainsi qu'un registre sous format papier disponible en mairie permettront au public de formuler ses observations, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Mme le Maire à l'adresse suivante : Madame le Maire – Service Urbanisme-Foncier – 18, place de la Mairie – 35538 NOYAL-sur-VILAINE CEDEX.
- Information par voie d'annonce : un avis informera le public de la mise à la disposition du projet de modification.
Cet avis sera publié en caractères apparents, au moins huit jours (délai fixé par le Code de l'Urbanisme) avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-noyalsurvilaine.fr/> et sera affiché en mairie, avec mention de cet affichage dans deux journaux d'annonce légale diffusés dans le département.

Il est rappelé ci-après la suite de la procédure :

- ✓ la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme ;
- ✓ à l'issue de la consultation du public, Mme le Maire présentera le bilan faisant état des observations éventuelles (public et PPA) devant le Conseil Municipal qui aura à en débattre avant adoption.

**Sur avis favorable unanime de la commission « Urbanisme et habitat » réunie le 04/11/2020,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public, telle que définies ci-dessus,
- **PREND ACTE** qu'une nouvelle délibération devra intervenir après la mise à disposition du public pour une présentation du bilan et pour en débattre, pour ensuite approuver la modification simplifiée définitive,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

2020.11.05 – URBANISME - ZAC MULTISITES : modalités de mise à disposition du public de l'évaluation environnementale et de participation du public

Présentation : Sébastien COQUELIN

Il est rappelé que par délibération du 09/07/2018 le Conseil Municipal a décidé de lancer les études préalables à la création d'une ZAC multisites, située à la fois en centre-ville pour du renouvellement urbain et sur le secteur de la Moinerie pour de l'extension.

A cette occasion, le Conseil Municipal a défini d'une part, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération d'aménagement et d'autre part, les modalités d'une concertation préalable à la création de la ZAC.

Conformément aux articles R122-1 et suivants du code de l'environnement, un dossier d'étude d'impact a été adressé, le 15/07/2020, au service d'Appui à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne de la DREAL Bretagne, pour solliciter son avis. L'avis de l'autorité environnementale a été reçu le 15/09/2020.

Conformément au code de l'environnement et notamment ses articles L122-1-1, L123-2, L123-19 et R.123-46-1, à compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier comportant l'avis, l'évaluation environnementale ainsi qu'une note de compléments en réponse à l'avis (mémoire en réponse), doit être mis à disposition du public sur le site internet de la commune, pendant une période ne pouvant être inférieure à 30 jours.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC et selon les articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

Pour compléter la participation, le dossier sera également disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les modalités prévues de mise à disposition du dossier d'étude d'impact au public sont les suivantes :

- Participation sur le site internet de la Ville <https://www.ville-noyalsurvilaine.fr/> et participation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Période de mise à disposition : du 07/12/2020, 9h00 au 07/01/2021, 17h30,

- Registre : un registre électronique spécifique disponible sur le site internet de la ville ainsi qu'un registre sous format papier disponible en mairie permettront au public de formuler ses observations. Celles-ci pourront également être adressées par courrier à Mme le Maire à l'adresse suivante : Madame le Maire – Service Urbanisme/Foncier – 18, place de la Mairie – 35538 NOYAL-sur-VILAINE CEDEX.

- information par voie d'annonce : un avis informera le public de la mise à la disposition du projet de modification. 15 jours (délai fixé par le Code de l'Environnement) au moins avant le début de la mise à disposition du dossier, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-noyalsurvilaine.fr/> et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations par voie électronique et sur le registre papier. Mention de cet affichage sera faite dans deux journaux d'annonce légale diffusés dans le département.

A l'issue de la procédure de participation du public, le Conseil Municipal en fera une synthèse (bilan de la participation). Le dossier de création de la ZAC multisites pourra ensuite être approuvé.

Sur question de Mme BOURNAI, M. COQUELIN confirme que l'avis de l'autorité environnementale est disponible et le mémoire en réponse le sera également.

Mme LE MAIRE précise que la MRAe a émis un avis favorable, ce qui est à souligner car ce n'est pas toujours évident. Ils ont toutefois émis quelques observations auxquelles nous avons répondu via ce mémoire en réponse. Il s'agit de préciser notre réflexion et notre démarche. Ces éléments seront donc dans le dossier d'enquête publique.

M. FOUCHER, comme il a déjà pu l'exprimer, estime ce projet trop important au regard de son impact sur l'espace agricole. Dans le présent projet de délibération, il trouve que le planning de consultation du public en plein mois de décembre n'est pas cohérent, les conditions n'étant pas les meilleures actuellement. La commune ne peut-elle pas organiser une réunion auprès des habitants pour expliquer son projet, cette décision environnementale ? Il indique que la prochaine décision sur ce dossier sera la création de cette ZAC. Il aurait trouvé intéressant d'échanger plus avec les habitants. Selon le planning présenté, il ne va pas être possible de présenter le projet dans un Noyal Magazine. Les gens auront l'information sur le prochain bulletin quand la consultation sera terminée et c'est vraiment dommage. C'est le gros projet d'urbanisation de la commune pour les 10 ans à venir et cela aurait mérité que l'on prenne un peu plus de temps pour que les habitants s'en imprègnent. Pour ces raisons, le groupe Changez Noyal votera contre cette délibération.

M. COQUELIN rappelle que l'étude de ZAC Multisites n'est pas nouvelle et certains points ont déjà été délibérés en fin de mandat précédent. Six ateliers participatifs ont été mis en place et ont permis de développer une charte environnementale pour ce secteur de la ZAC qui concerne le centre-ville et la Moinerie. La commission Urbanisme a également travaillé sur certains sujets. Aujourd'hui, le travail se porte sur l'étude d'impact, pas sur l'opérationnel et il y aura encore sujet à discussion sur cette ZAC. Si effectivement la situation est compliquée, tout a été fait pour communiquer sur ce dossier : annonces dans deux journaux, un registre papier, un registre électronique, les panneaux en mairie ont été installés avant l'été et sont toujours à disposition du public. Ainsi, M. COQUELIN n'a pas le sentiment de prendre les noyalais et riverains à défaut.

Sur question de M. FOUCHER, Mme le MAIRE précise qu'une annonce avait été publiée dans le Noyal Mag' pour sélectionner les participants des ateliers.

M. FOUCHER indique que les ateliers étaient quand même limités en nombre et la réunion de présentation du travail de la charte environnementale qui a suivi, n'a pas rassemblé beaucoup de monde.

Mme LE MAIRE indique que si les habitants ne se déplacent pas aux réunions organisées sur ce dossier comme sur d'autres, ce n'est pas faute de communication sur tous les supports disponibles (panneaux lumineux, Noyal Magazine, page Facebook, application mobile, site Internet,...). Les habitants n'hésitent pas non plus à venir en mairie pour poser leurs questions et Sébastien COQUELIN et moi les rencontrons. Ainsi, tous les riverains et/ou propriétaires concernés par cette ZAC ont pu être reçus pour leur expliquer notre démarche. Cette nouvelle mise à disposition permet de poursuivre l'information à l'ensemble des noyalais.

**Sur avis favorable de la commission « Urbanisme et habitat » réunie le 04/11/2020,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition)

- **APPROUVE** les modalités de participation du public du dossier d'étude d'impact de la ZAC multisites, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à la procédure.

2020.11.06 – ENVIRONNEMENT - Installations classées – Enquête Publique Cidrerie Loïc Raison (CSR SA) à Domagné : dossier de demande d'autorisation

Présentation : Emmanuel CASADO

La Cidrerie Loïc Raison CSR SA exploite à Domagné un établissement spécialisé dans la production de cidre, jus de pommes et autres (cola, limonade...).

L'activité du site est autorisée par arrêté préfectoral du 25/07/1995. Depuis cette date, le site a sensiblement évolué à la fois en termes d'infrastructures, d'équipements et de process industriels. Après prétraitement, les eaux résiduaires issues de l'activité sont stockées dans des lagunes puis valorisées par épandage.

La construction de la Ligne Grande Vitesse (LGV) a entraîné une perte importante de surfaces dans le plan d'épandage actuellement autorisé. Cette diminution des surfaces épandables associée à des restrictions réglementaires croissantes vis-à-vis de l'épandage d'effluents ne permet plus à CSR SA de valoriser la totalité des effluents produits. Les bassins de lagunage actuels ne suffisent plus à gérer les effluents produits.

CSR SA projette donc de construire une station d'épuration biologique en tant que filière alternative à l'épandage. Cette station traitera la majeure partie des effluents produits par le site. L'épandage des effluents prétraités sera maintenu en période favorable (période sèche) pour la partie des effluents non traités par la STEP. Le rejet épuré de la STEP sera soit dirigé vers l'Yaigne, soit stocké pour utilisation en fertirrigation sur le plan d'épandage.

La présente demande constitue la mise à jour de l'autorisation d'exploiter du site de CSR à Domagné compte-tenu des évolutions du site depuis 1995 et de la modification de la filière de traitement des eaux résiduaires nécessitant une autorisation de rejet au milieu naturel avec la création de la station d'épuration.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2020, et à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km ou le plan d'épandage sont invitées à exprimer leur avis sur le projet.

Une présentation du projet suivie d'échanges avec M. PROTCHÉ, Directeur du Site C.S.R de Domagné, et Mme FEREC, Responsable Sécurité Environnement a été faite en commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 04 novembre 2020.

Suivant l'avis favorable unanime de la commission « Aménagement et Cadre de vie » du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la demande de mise à jour de l'autorisation d'exploiter du site de CSR à Domagné compte-tenu des évolutions du site depuis 1995 et de la modification de la filière de traitement des eaux résiduaires nécessitant une autorisation de rejet au milieu naturel avec la création de la station d'épuration.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2020.11.07 – REGLEMENTATION COMMUNALE - Règlement du Parc du Chêne Joli : actualisation

Présentation : Emmanuel CASADO

Le règlement du Parc du chêne joli est existant depuis sa création en 2009 et n'a subi aucune modification depuis sa création. Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'y apporter quelques compléments. Ces compléments portent notamment sur les éléments suivants (voir intégralité du Règlement proposé en Annexe) :

- **Art. 6 - Salubrité** : précision apportée sur le fait qu'en fonctionnement ordinaire ou lors de crises sanitaires et pandémiques, les structures de jeux, les équipements sportifs et le mobilier urbain ne peuvent être désinfectés. D'autre part, lors d'une manifestation autorisée par le Maire, l'organisateur devra formuler une demande de bacs manifestations lors de la réservation de son matériel afin d'assurer une collecte spécifique pour les ordures ménagères ultimes.
- **Art. 7 - Environnement** : précision apportée sur l'interdiction d'allumer spontanément des feux ou barbecues dans le Parc, hors autorisation spéciale délivrée par le Maire dans le cadre d'une manifestation et après définition d'un emplacement spécifique en concertation avec les services techniques et Police Municipale.
- **Art. 8 - Eco pâturage** : interdiction de pénétrer dans l'enclos des moutons ou de piétiner les espaces fauchés à destination agricole.
- **Art. 9 – Animaux** : les animaux domestiques doivent rester sous l'étroite surveillance de leur maître, tenus en laisse à proximité de l'enclos des moutons et des aires de jeux. Précision apportée sur le fait que les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leur animal par leurs propres moyens.
- **Art.10 – Véhicules** : L'accès au parc est interdit à tout véhicule motorisé (automobile, motos, cyclomoteurs et quads), à l'exception des véhicules d'entretien, de police, de secours ou d'incendie. Conformément au Code de la Route, les bicyclettes sont priées de respecter les usagers piétons (limitation de vitesse).

Mme LOUAZEL expose qu'elle a voté favorablement lors de la commission et que le groupe Changez Noyal votera également en faveur du règlement du Chêne Joli. Cependant, elle s'interroge de la possibilité d'installation d'un barbecue fixe pour permettre aux habitants, notamment ceux vivant en appartement, de pouvoir l'utiliser.

Mme LE MAIRE précise que les barbecues ne sont autorisés que dans le cadre d'une manifestation et sous autorisation de la mairie. Cela demanderait trop de contraintes en matière de sécurité et de responsabilité pour la commune. Elle indique également qu'il y a des habitations à proximité. L'organisation de barbecues pourrait alors engendrer d'autres problématiques.

M. CASADO estime que la proposition pourrait être intéressante s'il n'y avait pas toutes les problématiques de sécurité, de responsabilité et de voisinage.

Suivant l'avis favorable unanime de la commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement du Parc du Chêne Joli tel que présenté ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous documents afférents au dossier.

<p>2020.11.08 – REGLEMENTATION COMMUNALE - Modification du contrat de location de la salle TREMA : intégration d'une prestation de sécurité complémentaire pour les locations de plus de 300 personnes</p>

Présentation : Emmanuel CASADO

Il est proposé de délibérer de manière concordante avec le Pays de Châteaugiron Communauté qui a, lors de son Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, modifié le contrat de location de la salle Tréma, dans les conditions présentées ci-dessus :

Simplification des contrats de location

Actuellement, les contrats de location de la salle Tréma comprennent 4 documents :

- Règlement intérieur de la salle
- Convention de prêt
- Gestion de l'accès et de l'extinction de la salle
- Inventaire des biens mis à disposition (mobilier, vaisselle).

Afin de simplifier les documents de location, il est proposé une nouvelle rédaction du contrat reprenant l'ensemble de ces conditions dans un seul et même document (document en annexes). Le projet de contrat de location joint en annexe intègre les conditions de location et les règles de fonctionnement de la salle. Un seul document sera désormais à imprimer ou à télécharger pour le signataire du contrat.

Prestation de sécurité supplémentaire pour les locations de plus de 300 personnes à Tréma

La réglementation

La salle Tréma, située à Noyal-sur-Vilaine, est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L, de 3ème catégorie. D'une capacité de 400 places (assises ou debout), elle est occasionnellement louée à des particuliers ou des structures (entreprises, associations, administrations...) pour des événements pouvant accueillir plus de 300 personnes. A l'heure actuelle, en moyenne, ces locations supérieures à 300 personnes concernent environ 10 locations par an pour des locations communautaires (dans le cadre privé) et environ 3 locations par an pour des locations communales (cadre associatif).

Lors de la dernière Commission de sécurité qui s'est tenue en octobre 2019 sur le site, il a été précisé que lorsque la salle de réception est occupée par des groupes supérieurs à 300 personnes, l'organisation doit répondre aux attentes de l'article MS 52 décrites au procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du 29 octobre 2019. Deux cas de figures sont à différencier :

Lorsque la salle est aménagée pour une conférence, un repas etc..., il est nécessaire qu'un référent sécurité de l'exploitant soit présent (ou son représentant). Cette personne doit être formée aux moyens de secours (extincteurs, déclencheurs manuels) et connaître la configuration du bâtiment.

Cette personne peut être employée à d'autres tâches (exemple : accueil, services, participation au repas...). Ce référent sécurité doit prendre rendez-vous avant la manifestation avec les services de la Commune, afin de prendre connaissance des lieux et des matériels. Dans ce cadre, la prestation pour un référent sécurité est intégralement refacturé au signataire du contrat de location (refacturation au coût réel payé par la Commune). Dans le cadre d'une manifestation communale (exemple : repas des personnes âgées), ce référent sécurité peut être un agent communal formé aux moyens de secours.

Lorsque la salle est en fonctionnement type « spectacle ou bal (sono, pénombre) », il est obligatoire d'avoir la présence de deux référents sécurité de l'exploitant (ou leurs représentants) pouvant être affectés à d'autres tâches comme décrites ci-dessus dans le premier cas de figure, complété avec un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes). Dans ce cadre, les 2 référents sécurité et la présence de ce SSIAP sont intégralement facturés au signataire du contrat (refacturation au coût réel payé par la Commune).

Cette organisation a pour but d'assurer la sécurité incendie du site, de prendre les dispositions nécessaires pour l'évacuation des personnes en situation de handicap, de prendre les premières mesures de sécurité et de secours et d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, une prestation de sécurité devra obligatoirement être retenue dès que l'évènement atteint 300 personnes.

Si la location est dédiée à un évènement communal, la prestation pourra être assurée par un représentant de l'exploitant pour une manifestation dans le cas de figure n°1 et réalisée par un agent SSIAP ou une Société dans le cas de figure n°2.

Dans le cas où l'évènement est associatif ou privé, la prestation sera assurée par une société privée mandatée par la Commune. La prestation sera ensuite refacturée au coût réel payé par la Commune.

Le projet de contrat

Le projet de contrat de location précise donc à l'article 2 « Conditions générales » que la ville de NOYAL-sur-VILAINE commande la prestation de sécurité selon les deux cas de figure indiqués précédemment et la facture au signataire du contrat.

Une visite de l'établissement et une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours et du système incendie sera programmée avec l'organisme de sécurité afin de connaître parfaitement le site.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE**, par délibération concordante avec le Pays de Châteaugiron Communauté, la modification des contrats de location de Tréma, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2020.11.09 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n° 1

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2019 et 2020, trois avances ont été versées à des entreprises dans le cadre des marchés publics suivants :

- Aménagement de la rue Alexis Geffrault (23 002,39 € TTC)
- Réfection des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue Louis Pétri (5 250,44 € TTC)
- Vestiaires sportifs et espace de convivialité (24 769,40 € TTC)

Considérant que les travaux sur ces opérations ont bien avancé et qu'il est de fait possible de décompter les montants avancés sur les factures présentées par les entreprises, il convient de régulariser ces opérations.

Les ajustements proposés concernent des écritures budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie.

Budgétairement, ces crédits avaient été prévus au budget 2020 à hauteur de 50 000 €, mais s'avèrent insuffisants. Il convient donc d'abonder les articles budgétaires comme suivant :

DEPENSES

RECETTES

Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Chapitre 041 (OI) Opération 18002 Article 2313-414	Vestiaires sportifs : intégration des travaux exécutés	+ 3.022,23 €	Chapitre 041 (OI) Opération 18002 Article 238-414	Vestiaires sportifs : avances versées	+ 3.022,23 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** des modifications budgétaires telle que présentées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

2020.11.10 – FINANCES LOCALES : Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Présentation : Louis HUBERT

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, une commune qui reçoit dans ses écoles publiques, primaire et maternelle, des élèves domiciliés dans une autre commune, est habilitée à demander à celle-ci une participation financière.

La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les seules dépenses à répartir sont les dépenses de fonctionnement, de personnel et de fournitures scolaires.

Le bilan 2018 des écoles publiques fait apparaître un coût par élève de 1 230,65€ pour la maternelle et 409,66 € pour le primaire.

Le bilan 2019 des écoles publiques fait apparaître un coût par élève de 1 243,59 € pour la maternelle et 422,37 € pour le primaire.

Ces bilans incluent les fournitures scolaires, les activités de découverte et les subventions piscine, ne prennent pas en compte les amortissements.

Sur cette base, une participation est à solliciter auprès de :

2018/2019 : BRECE	1 enfant de MATERNELLE	1 230,65 €
2018/2019 : BRECE	1 enfant d'ELEMENTAIRE	409,66 €
2019/2020 : BRECE	1 enfant de MATERNELLE	1 243,59 €
2019/2020 : BRECE	1 enfant d'ELEMENTAIRE	422,37 €
2019/2020 : BRIE	1 enfant de MATERNELLE	1 243,59 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE** le montant de la participation telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder à son recouvrement.

N° 2020.11.11 – FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE ZA SUD : autorisation à la trésorière de clôture de compte

Présentation : Louis HUBERT

La Commune a assuré et géré la réalisation d'une zone d'activité communale sur les secteurs de la Richardière, la Giraudière et la Rivière par le biais d'un Budget Annexe « ZA SUD ».

Les opérations de viabilisation et de ventes de terrains étant désormais terminées et afin de permettre à Madame la Trésorière, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à effectuer les opérations nécessaires à la clôture comptable du budget cité au 31 décembre 2020.

Le dernier compte administratif pour l'exercice 2020 sera présenté au vote en début d'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Trésorière, ou son représentant, à effectuer les opérations comptables nécessaires à la clôture du budget annexe ZA SUD au 31 décembre 2020.

N° 2020.11.12 – COMMANDE PUBLIQUE – Groupement de commande « denrées alimentaires » : attribution du marché

Présentation : Gilles DETRAIT

Dans le cadre de sa démarche de sécurisation des approvisionnements en denrées alimentaires et compte tenu de la complexité de ce type de marché, la commune a sollicité courant 2018 l'accompagnement d'un groupement de commande spécialisé afin de l'accompagner dans cette démarche.

Ce marché arrivant à échéance au 31/12/2020, un nouveau marché pour l'année 2021 a été relancé selon des modalités similaires à celles de l'année passée.

Pour rappel, les critères de sélection/notation des candidatures reçues sont définis collectivement entre adhérents du groupement d'achats. Les fournisseurs sont libres de répondre à certains marchés ou pas. Les familles de produits concernés sont regroupées par lot.

Les lots pour lesquels l'entreprise PROCLUB a été mandatée sont répartis de la façon suivante :

Lot 1 : épicerie
Lot 3 : produits surgelés
Lot 4 : produits laitiers et ovo-produits
Lot 5 : viande fraîche de bœuf - veau - agneau

Lot 6 : viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie
Lot 7 : volaille fraîche
Lot 8 : viande cuite et élaborée
Lot 9 : légumes et fruits frais – 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme
Lot 10 : produits de la mer
Lot 11 : produits traiteur frais
Lot 12 : nutrition et aides culinaires
Lot 13 : produits issus de l'agriculture biologique
Lot 14 : Biscuiterie
Lot 16 : produits laitiers circuit court
Lot 17 : légumes et fruits 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme circuit court
Lot 18 : viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit court
Lot 19 : viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie circuit court
Lot 20 : volaille fraîche – circuit court
Lot 22 : creperie fraîche – circuit court

Eu égard au contexte du 1^{er} semestre 2020 (fermeture du restaurant scolaire de mi-mars à fin mai, et activité plus restreinte dans les semaines suivant la reprise), les montants pour chaque lot ont été définis au regard de l'activité de l'année 2019 du restaurant scolaire (analyse des commandes passées selon le type de produit et fournisseur) en prévoyant une enveloppe plus conséquente sur les lots « circuits courts », sur lesquels les producteurs en vente directs se positionnent désormais.

Des références de produits issus de l'agriculture biologique sont présentes sur chaque lot des familles des « circuits longs » et permettent ainsi de développer la part de produits d'origine biologique dans les menus du restaurant scolaire. Le montant du marché étant inférieur à 221.000 € HT, il entre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Calendrier de sélection

- Publication du marché le 2 septembre 2020
- Date limite de candidature fixée (analyse des offres faite par PROCLUB), le vendredi 2 octobre 2020 et séance d'ouverture des plis au Mans le jeudi 8 octobre 2020
- Transmission par l'AMO de documents de synthèse reçus début novembre, avec détail pour chaque lot des bordereaux de prix communiqués.
- Dépouillement par le responsable de la restauration scolaire pour proposition à présenter en commission MAPA.

La commission MAPA s'est réunie ce lundi 16 novembre 2020 à 19h15, pour prendre connaissance du rapport d'analyse des services et émettre un avis sur les prestataires retenus par lot.

Mme BOURDAIS-GRELIER pour être sûre d'avoir bien compris, prend deux exemples. Pour le lot « Viande fraîche de bœuf », la commune a retenu un fournisseur, par contre pour le lot « viande fraîche de porc », deux fournisseurs ont été retenus. Est-ce que cela implique que le restaurant peut travailler avec les deux ?

Mme LE MAIRE confirme cette possibilité, chaque fournisseur ne proposant pas forcément le même produit en matière de conditionnement par exemple. Le cuisinier peut faire appel à chacun des deux selon ses besoins, mais il s'engage surtout à travailler avec les deux et au minima fixé.

M. VETIER souhaitant connaître le % de bio dans ce marché, Mme LE MAIRE rappelle que c'est un travail mené déjà depuis quelques temps. En 2019, le pourcentage de bio était à 19 % au restaurant scolaire et précise qu'au niveau national il est à 4,5 %. Au premier semestre 2020, en considérant que le restaurant a été fermé 6 semaines en raison de la crise sanitaire, le taux de bio est à 25 %. Elle se réjouit de ce résultat déjà supérieur à celui demandé dans la loi Egalim (20 %). Actuellement, en raison des règles sanitaires strictes, priorité est donnée à l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles. Le travail de recherche de fournisseurs, de mise en place de nouvelles recettes et de nouveaux produits a été mise en stand-by. 25 % c'est beaucoup et Mme le Maire les remercie pour leur engagement. La progression est constante. Dans ce marché PROCLUB, l'accent a été mis sur les circuits courts (un seul intermédiaire). Par contre, les difficultés sur certains marchés en direct, sont persistantes.

Sur questions de Mme BOURNAI, Mme LE MAIRE précise que le cahier des charges est travaillé avec PROCLUB en accord avec les adhérents et les services. Les marchés sont effectivement assez larges et il faut regarder uniquement ce qui intéresse le service, mais les critères étant généraux, il y a forcément ce qui correspond aux besoins.

Mme LOUAZEL demande la part de marché en gré à gré parmi les fournisseurs du restaurant scolaire.

Si elle n'a pas de chiffres précis, Mme LE MAIRE, indique que cette part diminue du fait de l'obligation pour la commune de passer par les marchés publics. Elle cite pour exemple le poissonnier, Finistère Marée, avec qui la commune travaillait selon ce principe de gré à gré. Cette année ce fournisseur a répondu à la consultation. Cela a représenté beaucoup de travail administratif, avec le risque de ne pas être retenu. Pour beaucoup d'artisans ou commerçants en petites structures, c'est compliqué de répondre à un marché public. La problématique est la même sur les marchés de travaux publics. La collectivité souhaiterait faire travailler les artisans locaux, mais ils ne répondent pas toujours, ne voyant pas l'intérêt de passer du temps sur ces dossiers. Comme déjà indiqué l'année dernière, dans de nombreux marchés de proximité ou en circuit court, il y a peu ou pas du tout de réponses. Ainsi, en gré à gré, la collectivité continue à travailler avec les deux boulangeries noyalaises pour la fourniture du pain. Dans ce secteur d'activité, la concurrence des marchés publics est très rude et ils auraient peu de chance d'être retenus, alors qu'ils sont à notre porte. Ce serait une aberration de se retrouver avec du pain livré par des grosses structures qui savent répondre à ce genre de consultations. Le lot des fruits et légumes n'ayant pu être attribué, le cuisinier va également devoir trouver un ou plusieurs fournisseurs en gré à gré.

M. FOUCHER demande si, comme fait précédemment on propose toujours du lait aux enfants pendant les repas. Également, sur les menus du restaurant scolaire, il est inscrit dans les origines des repas proposés « produit local direct producteur » et s'interroge de la provenance de ces produits. Est-elle liée à un groupe agro-alimentaire local ou s'agit-il de petits producteurs qui fournissent en direct des produits non transformés ?

Mme LE MAIRE, sur le premier point, confirme qu'il est toujours proposé un verre de lait aux enfants qui le souhaitent. Concernant la mention de produit local, Mme le MAIRE, après explication de M. FOUCHER sur la raison de sa question, indique qu'il peut s'agir de l'un ou de l'autre, suivant le marché. Elle rappelle juste que le restaurant scolaire sert 600 repas par jour nécessitant une organisation et une logistique assez rigoureuses dans le respect de règles d'hygiène drastiques. Si la collectivité aimerait faire appel à de petits producteurs locaux, il est difficile pour elle de les valoriser en raison de ces règles et des quantités nécessaires.

M. FOUCHER indique que son groupe votera contre cette délibération. S'il entend bien l'explication sur les difficultés à intégrer les petits producteurs, il estime qu'en travaillant avec PROCLUB, la collectivité n'a pas assez de liberté pour appréhender le marché des achats de denrées alimentaires vers plus de proximité et plus de qualité. En ce sens, il fait remarquer que 80 % des lots choisis en circuit long, le sont d'abord sur le critère de prix, soit 50 %. La qualité ne comptant que pour 30 %, c'est bien le critère de prix qui valide le choix de ces lots. Il faudrait avant tout privilégier la qualité et le local plutôt que le prix. M. FOUCHER ne comprend pas en ce sens, pourquoi on incite les petits producteurs locaux, tel le poissonnier, à répondre aux appels d'offres au lieu de poursuivre en gré à gré, ce système étant plus simple pour eux. M. FOUCHER reste persuadé que le Code des Marchés Publics, aujourd'hui plus qu'hier, permet plus facilement à la collectivité d'orienter ses choix.

Mme LE MAIRE rappelle que le marché global de denrées alimentaires est supérieur à 200.000 € et oblige donc la commune utiliser la procédure des marchés publics. Elle rappelle également, que pendant des années, le groupe d'opposition a reproché à la commune de ne pas traiter ses achats alimentaires via les marchés publics. Pour la compréhension de tous, elle précise que ce sont les dépenses globales de denrées alimentaires, tous lots confondus, qui font que la cantine doit procéder par consultation publique. Le gré à gré n'est accepté que s'il n'y a pas de réponse à la consultation sur un lot ou de façon exceptionnelle, comme c'est le cas pour le pain, mais en aucun cas sur tous les lots. Sur le prix, Mme LE MAIRE indique que ce critère ne peut pas être ignoré, celui-ci se répercutant surtout sur les familles. Sur la qualité, Mme LE MAIRE estime que ce critère ne peut être remis en cause concernant le restaurant scolaire au vu de l'engagement du cuisinier. Depuis des années, il a cœur de servir des produits de qualité et travaille en ce sens avec ses fournisseurs pour que les menus soient adaptés aux enfants. Par le biais d'animations, les enfants apprennent le goût, le respect et l'origine des produits qu'ils mangent. Le fait de passer par PROCLUB, n'empêche pas cette qualité des denrées qui ne se justifient pas seulement par rapport à des labels. Passer par PROCLUB a permis d'avoir l'apport d'une structure sur les premières années, pour faciliter la mise en place de ce marché public. Sans cette aide, la commune aurait dû monter un cahier des charges, lot par lot, ce qu'elle n'était pas en capacité de faire, faute de moyens et de temps. Cela a également permis d'augmenter plus rapidement le pourcentage de bio, un meilleur suivi de nos prix et une traçabilité des produits. Cette expérience de 3 ans, permettra à terme d'être progressivement autonome sur certains produits. La structuration de notre commune ne peut pas se comparer à une ville telle que Rennes qui a des services dédiés aux marchés publics. A Noyal-sur-Vilaine, une seule personne gère les marchés publics pour l'ensemble de la commune. Elle n'est pas spécialisée en marchés alimentaires et a d'autres missions.

Mme le MAIRE se dit satisfaite de la progression actuelle grâce à ce marché et remercie les équipes de restauration qui travaillent pour satisfaire les demandes : menus en bio, végétariens,... Ces menus végétariens permettent de diversifier les menus proposés aux enfants, même si cela ne compte que pour 4 repas sur les 21 pris dans la semaine. En ce sens, Mme LE MAIRE souhaiterait que la qualité et la diversification des repas soit la même dans les familles.

Mme LE MAIRE remercie Véronique MICOUT qui a passé beaucoup de temps sur ces marchés pour en comprendre l'articulation et donner la meilleure information possible aux élus. Elle remercie aussi les équipes de restauration pour leur engagement et le travail accompli pour valoriser les produits bio ou intégrer les menus végétariens nécessitant de créer de nouvelles recettes.

M. FOUCHER précise qu'il ne doute pas de la qualité des équipes et menus proposés, mais du critère qualité du marché. Il insiste sur la possibilité de faire autrement et d'aller plus loin. Il cite pour exemple, la ville de Mouans-Sartoux (9.700 habitants) qui, sous régie municipale, est à 100 % de bio. Il estime qu'il serait possible d'avoir plus de produits de proximité, plus de local, sans les contraintes de marchés publics pour un certain nombre de fournisseurs.

Mme LE MAIRE, sur question de M. FOUCHER, indique que le bio est calculé sur la valeur d'après la loi Egalim.

M. FOUCHER, en référence à un article paru dans le Ouest-France cet été, indique avoir du mal à s'y retrouver parmi les chiffres annoncés par Mme le Maire.

Mme LE MAIRE précise que pourcentage indiqué dans l'article représente 37 % de produits bio, locaux et labellisés.

Suivant l'avis favorable (1 contre) de la commission des marchés réunie préalablement à la séance, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),

- **ATTRIBUE** les lots aux prestataires retenus par la commission MARCHES, présentés en séance et ci-annexés, hormis le lot 17 « légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gamme circuit court » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer les marchés et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2020.11.13 - COMMANDE PUBLIQUE – Aménagement d'un bassin de rétention sur le site Nominoë : avenant au marché de travaux

Présentation : Emmanuel CASADO

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bassin de retenue des eaux pluviales sur l'espace Nominoë, il vous est présenté l'avenant au marché de travaux suivant :

Travaux d'aménagement du bassin : Entreprise SOTRAV TP : Avenant n°1	
Montant du marché initial (HT)	133.191,55
Avenant n°1 : Prestations supplémentaires :	+ 14.225,00 (+ 10,68 %)
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un branchement EU - Effacement du réseau télécom rue Denis Papin - Réfections complémentaires de voirie sous le parking - Modification des espaces verts au niveau du bassin (talus planté de part et d'autre, côté rue D. Papin) - Curage du séparateur à hydrocarbures existant y compris l'évacuation des volumes pompés - Analyse de sol pour vérifier la pollution ou non des terres autour du séparateur. <p>Un délai supplémentaire de 2 semaines sera accordé afin de réaliser les travaux. Le délai du marché sera porté de 1,5 mois à 2 mois.</p>	
Montant marché après avenant (HT)	147.416,55

Mme LOUAZEL s'interrogeant de la raison de l'étude de sol, M. CASADO expose que celle-ci a dû être menée en raison d'une fuite de l'ancienne cuve qui a été retirée.

Mme LOUAZEL se demande également si la commune n'aurait pas dû lancer une consultation de travaux pour les aménagements si ceux-ci n'étaient pas prévus au marché initial.

Mme LE MAIRE indique qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle prestation. C'est au cours des travaux que la fuite et la pollution de la terre ont été constatées. La prestation d'évacuation de la terre vers un site spécialisé et d'analyse était du ressort de l'entreprise désignée. Il aurait été difficile d'arrêter les travaux pour lancer une nouvelle consultation et faire intervenir une autre entreprise.

M. COQUELIN indique en outre que dans le cadre du marché, il y avait un risque de casser la garantie décennale de l'entreprise SOTRAV qui aurait pu se désengager en cas de problème. De plus, lancer une nouvelle consultation sur une prestation de 14.000 € n'aurait certainement pas permis de faire une économie de marché et aurait provoqué un retard important.

Mme LE MAIRE précise que 90 % de ces 14.000 € sont liés la dépollution. Les aménagements complémentaires sont liés à des racines d'arbres plus importantes que prévu et qu'il a fallu extraire avant de remettre le sol en état.

M. FOUCHER s'interrogeant, au vu de l'importance du coût de la dépollution, du faible montant lié à l'effacement de réseau télécom, M. CASADO précise que la prestation ne concerne que l'effacement de trois poteaux bois, le long de la rue Denis Papin.

M. FOUCHER fait part d'un manque de précisions sur la synthèse pour la compréhension, n'ayant pas eu le temps d'échanger avec le membre de son groupe présent à la MAPA juste avant la séance du Conseil Municipal.

Sur avis favorable (1 abstention) de la commission MAPA réunie préalablement à la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au marché précité ;

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020.11.14 – PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste non permanent : contrat de projet de chargé(e) de mission sport, vie associative et animations communales
--

Présentation : Christelle HOUIZOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La ville de Noyal-sur-Vilaine (10 km de Rennes) est une commune de 6150 habitants, comptant près de 100 agents. Les services sont structurés en 6 pôles. Le pôle enfance-jeunesse-sport a pour mission principale la conduite de la politique éducative de la commune à travers la mise en œuvre de services auprès des familles, mais également le suivi et l'animation de la politique sportive communale.

Considérant le projet de développer et structurer ses actions dans ce domaine, afin de renforcer le pôle enfance jeunesse sport, il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B de « chargé(e) de mission sport, vie associative et animations communales » pour une durée de 3 ans (contrat de projet), du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, sous l'autorité de la direction et en coopération avec les services mobilisés dans ce champ, le/la « chargé(e) de mission sport, vie associative et animations communales » aura pour missions :

- l'aide à la définition des orientations stratégiques, la mise en œuvre et le soutien à la politique sportive communale : analyse des besoins, études comparatives, proposition de scénarios répondant à ces orientations, bilan des actions conduites, intégration des objectifs de développement durable et d'éco-responsabilité dans le champ sportif,
- l'appui à la définition du schéma de réhabilitation/requalification des équipements sportifs communaux : définir et maîtriser la programmation, piloter un projet de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'équipements sportifs
- l'accompagnement des actions en faveur du développement de la vie associative et des animations communales.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de « chargé(e) de mission sport, vie associative et animations communales » à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en lien avec le poste (licence, master option sports/loisirs ; Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport...),
- disposer d'une expérience et bonne connaissance en matière de politique sportive.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par la collectivité sera également applicable.

Sur question de Mme BOURDAIS-GRELIER, Mme HOUIZOT précise que jusqu'à présent, il n'y a pas d'agent affecté exclusivement au sport.

Mme LE MAIRE précise que beaucoup de missions sont dispatchées dans les divers services et que la crise sanitaire a permis de confirmer l'importance de la relation avec les associations. Depuis le début de cette crise, il faut réagir très vite entre les divers protocoles à mettre en place, souvent la veille pour le lendemain. Cet état d'urgence, mobilisant plusieurs personnes pour les plannings, l'organisation ou la communication, a mis en évidence un manque de structuration.

Mme LE MAIRE, en réponse à Mme BOURDAIS- GRELIER, indique que le profil particulier du poste n'a pas permis de faire un recrutement dans le cadre de la mobilité interne.

Mme HOUIZOT, sur observation de Mme BOURDAIS-GRELIER, précise que ce poste demande des compétences spécifiques, sur un niveau d'études et un profil se rapportant à la catégorie B.

Mme BOURDAIS-GRELIER indique que son groupe s'interroge de l'impact de ce recrutement sur le budget, au regard des fréquents recrutements, notamment en catégorie A.

Mme LE MAIRE s'étonne de cette observation, la dernière embauche sur cette catégorie ayant eu lieu en 2017 pour le poste de direction Enfance Jeunesse, pôle qui comme dans ce cas nécessitait une structuration pour fonctionner efficacement. Les autres recrutements étant des remplacements de postes, comme cela a été le cas pour M. MANGARD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B de « chargé(e) de mission sport, vie associative et animations communales » pour une durée de 3 ans (contrat de projet), du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2020.11.15 – PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint d'animation

Présentation : Gilles DETRAIT

Dans la perspective d'un prochain départ en retraite au sein du pôle enfance-jeunesse-sport, il est proposé la titularisation d'un agent induisant la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 1^{er} décembre 2020 pour assurer les missions d'agent d'animation en garderie, en restauration et en accueil de loisirs :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (87%) :

Poste/Affectation	Grade	Temps de travail annualisé	Taux d'emploi
Service vie scolaire, restauration, accueils de loisirs	Adjoint d'animation	30h27	87%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2020 dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification correspondante du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

2020.11.16 – PERSONNEL COMMUNAL : convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des

conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Le CDG 35 propose aux collectivités, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs (liste non exhaustive) :

Missions récurrentes

- médecine préventive (suivi médical des agents)
- inspection des conditions de travail (rôle d'agent chargé d'une fonction d'inspection)
- contrat d'assurance des risques statutaires

Interventions à la carte

- conseil en matière retraite (ateliers et études personnalisées)
- conseil en organisation et en management
- accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
- dispositif d'aide aux agents en difficulté
- accompagnement au recrutement des agents
- conseil en mobilité des agents
- remplacements et renforts
- portage de contrats
- accompagnement au document unique
- prévention en matière d'hygiène et sécurité (mesures, contrôles...)
- allocations de retour à l'emploi (traitement personnalisé)
- médiation juridique et le recours administratifs.

A chaque mandat, un cadrage global des relations contractuelles entre les collectivités et le Centre de Gestion est réalisé. Dans ce cadre, la nouvelle convention-cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la commune de Noyal-sur-Vilaine à recourir aux missions facultatives. Elle permet de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

2020.11.14 – QUESTIONS DIVERSES

*** Carnet rose**

Mme LE MAIRE a le plaisir d'annoncer la naissance du bébé de Rozenn COROLLER le 7 octobre. La maman se porte très bien et le bébé aussi. Toutes nos félicitations.

*** Conseil des Sages**

Mme LEBRETON, après avoir présenté le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes, lors de la précédente séance, informe du renouvellement du Conseil des sages mis en place en 2015. Le mandat de ses membres s'est achevé avec celui du Conseil Municipal. Elle rappelle qu'il s'agit d'une instance consultative agissant bénévolement et sera constituée de 12 membres, hommes et femmes, domiciliés à Noyal-sur-Vilaine, âgés au moins de 60 ans et libérés de tout activité professionnelle. Les élus du Conseil Municipal ou du CCAS, ainsi que leurs conjoints ne peuvent s'y présenter. L'installation du Conseil des sages se fera début 2021.

Au regard de la situation, la date n'est pas encore fixée. Lors de la constitution du groupe, chacun prendra connaissance des statuts et du règlement intérieur du Conseil des Sages. Ils se réuniront à leur convenance et l'élu référent est présent de droit aux séances plénières. Un article est paru dans le Noyal Mag' pour inviter les personnes intéressées à s'inscrire jusqu'au 31 décembre. Les membres des Conseils des Jeunes et des Sages sont sollicités afin de faire œuvre utile de participation à la vie de la commune. C'est un signe de vitalité citoyenne au service de la solidarité intergénérationnelle et de la transition écologique de la commune. Mme LEBRETON en tant qu'éluée référente des deux Conseils, cherchera le croisement des regards sur les réflexions et les projets qui vont émerger, voire être initiés en commun entre les deux conseils, soit, peut-être un Conseil des âges.

*** Remerciements**

- *Mme le Maire indique que depuis la dernière séance du conseil de nombreuses manifestations ont été annulées. Cette période est compliquée pour beaucoup d'habitants qui vivent plus difficilement ce deuxième confinement. Outre le respect des consignes, il est important d'assurer la continuité en matière de solidarité. Ainsi les appels aux personnes de plus de 72 ans initiés au premier confinement, ont repris pour créer du lien, mais c'est à chacun de s'inquiéter de ses proches et voisins. Malgré ce contexte, quelques manifestations ont pu avoir lieu.*
- *Merci aux habitants qui sont venus rencontrer les membres de la municipalité le samedi 3 octobre lors des rencontres de quartier.*
- *Plusieurs enfants accompagnés de leurs parents ont pu profiter des Racontines dans le cadre de la fête des parents le samedi 10 octobre. Les parents étaient très contents de cet instant privilégié.*
- *Bravo au club de pétanque qui a organisé le samedi 17 octobre, la rencontre des présidents de clubs d'Ille-et-Vilaine.*

C'est la dernière fois que la salle Tréma a été utilisée. Depuis tout est fermé. Là aussi les services ont dû à nouveau se mobiliser pour que tout soit adapté, que les écoles et le restaurant scolaire fonctionnent, en respectant toutes les règles sanitaires. Au regret de tous, les salles associatives ont dû à nouveau être fermées. Elles seront réouvertes dès que la situation s'améliorera et que les consignes permettront les pratiques sportives et culturelles.

- *M. COQUELIN remercie M. GODARD et les agents des espaces verts pour le travail effectué au stade Paul Ricard. Ces aménagements ont été l'occasion de discussions en commissions Urbanisme et Cadre de vie. Les services municipaux ont vraiment fait un travail intéressant sur la recherche et la diversité des plantations qu'ils ont pu présenter. Jérôme GODARD est venu à plusieurs reprises présenter son projet et on a travaillé avec lui et Frédéric GOUGEON sur ces aménagements.*

*** Agenda**

- *Conseil municipal le lundi 14 décembre.*
- *Conseil communautaire : le jeudi 19 novembre*
- *CCAS : mercredi 2 décembre à 18h30*
- *Comité technique le 11 décembre à 9h*
- *Quinzaine commerciale organisée par les commerçants du 30 novembre au 12 décembre.*

Mme LE MAIRE indique que la commune essaye de soutenir les commerçants en relayant sur les réseaux sociaux et le site, les moyens qu'ils ont mis en place pour fonctionner quand cela est possible (vente à emporter, Click and Collect). Certains n'ont plus aucune activité et il faudra les soutenir quand ils pourront à nouveau ouvrir. La vitalité des communes ne peut pas exister sans les commerçants. C'est de l'animation dans le centre-ville et de l'emploi. Cet aspect social est un pilier fondamental de la transition écologique. Cette quinzaine commerciale est l'occasion de les soutenir et Mme LE MAIRE invite les habitants à se rendre dans les commerces noyalais pour préparer les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H27.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**